

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/10/2011

Réception par le Prefet : 19/10/2011

Publication : 25/10/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-10-7-2

Séance du mardi 18 octobre 2011

SOUTIEN DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-4-7-5 du Conseil Général du 7 décembre 2010 relative au Budget Primitif 2011 en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,
- VU les délibérations n° CG-2010-2-5-1 du 25 juin 2010 portant notamment approbation des Contrats de Territoire de Vie du Sundgau et des Trois Pays et n°CG-2010-3-5-2 du 5 novembre 2010 portant notamment approbation du Contrat de Territoire de Vie Thur et Doller,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 12 septembre 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) alloue des subventions de fonctionnement d'un montant total de **55 700 €** répartis comme suit :

➤ Association La Nef des Sciences :	20 000 €
➤ Société d'Histoire du Sundgau (ouvrage de prestige) :	1 000 €
➤ Société d'Histoire du Sundgau (annuaire) :	500 €
➤ Société d'Histoire et de Géographie de Mulhouse :	500 €
➤ Société d'Histoire du Val et de la Ville de Munster :	500 €
➤ Société d'Histoire de la Vallée de Masevaux :	500 €
➤ Société d'Histoire de la Hardt et du Ried :	500 €
➤ Société d'Histoire et Traditions de Habsheim :	500 €

➤	Société d'Histoire « Les Amis de Riedisheim » :	500 €
➤	Association Académie des Sciences Lettres et Arts d'Alsace :	1 000 €
➤	Association Chantiers Histoire et Architecture Médiévales :	22 000 €
➤	Association « Art de Haute-Alsace » :	1 500 €
➤	La Commune de Munster :	1 000 €
➤	Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan :	1 200 €
➤	Association « De l'Art à l'œuvre » de Saint-Louis	2 500 €
➤	Conseil Consultatif du Patrimoine Mulhousien	2 000 €

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2011 sur la ligne « Soutien à l'Animation du Patrimoine » Programme D711 Imputations 65-312-6574-2277-014, 65-312-65734-2277-014 et 65-312-65735-2277-014.

2) alloue des subventions d'investissement d'un montant total de **398 914 €**, dont :

253 600 € au titre des Musées répartis comme suit :

- **232 000 €** en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse pour les travaux liés à la poursuite de l'aménagement des réserves du musée prévus au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, étant précisé que ce montant sera à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2011 sur la ligne « Musées » : Programme D214 Imputation 204-312-2042-23023-014 ;
- **21 600 €** en faveur de la Commune de Wegscheid pour la création du Musée du Patrimoine et de l'Environnement, conformément aux termes du Contrat de Territoire de Vie Thur et Doller 2010-2013, étant précisé que ce montant sera à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2011 sur la ligne « Musées » : Programme D214 Imputation 204-312-20414-23021-014.

20 314 € au titre des Contrats de Territoire de Vie des Trois Pays et du Sundgau :

- **8 919 €** en faveur de la Commune de Leymen pour la restauration et l'aménagement de l'accès au château du Landskron
- **11 395 €** en faveur de la Commune de Montreux-Vieux pour la rénovation du château d'eau du village, étant précisé que ces montants seront à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2011 sur la ligne « CTV » Programme D211 Imputation 204-312-20414-22723-014.et Programme D212 Imputation 204-312-20414-22826-014.

125 000 € au titre des Monuments Historiques Classés et Inscrits, suivants les anciens dispositifs d'aides, répartis comme suit :

➤	Association Chemin de Fer Touristique du Rhin Ried Express	20 000 €
➤	SCI Charles et Christelle SPARR Kaysersberg	2 000 €
➤	Commune de Kaysersberg	13 200 €
➤	Commune de Ribeauvillé	4 200 €
➤	Commune de Rouffach	600 €
➤	Commune de Sondersdorf	20 000 €

➤	Commune de Soultzmatt (Tour Médiévale)	22 000 €
➤	Commune de Soultzmatt (Orgue)	23 000 €
➤	Commune de Tagsdorf	20 000 €

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2011,
 Programme D211 Imputation 204-312-20414-22721-014 et
 204-312-2042-22721-014.

3) autorise le Président à signer la convention ci-annexée à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse pour la mise en œuvre de l'aide départementale.

LE PRESIDENT
 Pour le Président
 du Conseil Général du Haut-Rhin
 et par délégation,
 le 1^{er} Vice-Président


 Rémy WITH

Adopté
 voix contre
 abstentions

CONVENTION
pour le versement d'une subvention d'investissement de
232 000 €

au titre du Contrat de Projets 2007-2013

en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU
MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse

pour financer les travaux liés à la poursuite de l'aménagement des réserves du musée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 8 juillet 2011,

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 18 octobre 2011,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 24 juin 2011,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Parmi les projets structurants retenus au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 figure, sous le volet culturel, celui consacré à **la poursuite du projet de restructuration architectural et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse dont le coût s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

- CAMSA (40%)	4 000 000 €
- Etat-Drac Alsace (20%)	2 000 000 €
- Région Alsace (20%)	2 000 000 €
- Département du Haut-Rhin (20%)	2 000 000 €

Ce projet a pour ambition de donner au musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française » à travers :

- la création d'une piste d'évolution automobile,
- la modernisation des équipements réceptifs du musée,
- la poursuite de l'aménagement des réserves.

Sur l'enveloppe budgétaire dédiée au Contrat de Projets, l'Assemblée Départementale a déjà engagé la somme de **1 101 784 €**, répartis comme suit :

- **122 000 €** pour l'acquisition du stade vélodrome (CG du 27 juin 2008 – Rapport n° CG-2008-3-7-2)
- **74 000 €** pour la réfection des façades des bâtiments du musée (Commission Permanente du 03 juillet 2009 – Rapport N° CP-2009-10-7-7)
- **50 200 €** pour les études architecturales dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (Commission Permanente du 03 juillet 2009 - Rapport N° CP-2009-10-7-7)
- **440 000 €** pour la tranche fonctionnelle n°1 dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (Commission Permanente du 06 novembre 2009 – Rapport N° CP-2009-14-7-2)
- **27 200 €** pour les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air (Commission Permanente du 26 février 2010 – Rapport N° CP-2010-3-7-4)
- **375 000 €** pour les travaux d'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air (Commission Permanente du 02 juillet 2010 – Rapport N° CP-2010-9-7-10)
- **13 384 €** pour les études de maîtrise d'œuvre liées à la poursuite de l'aménagement des réserves du musée (Commission Permanente du 11 mars 2011 – Rapport N° CP-2011-3-7-3)

Il reste à affecter à ce jour 898 216 €.

Article 1 : Objet

Par courrier du 08 juillet 2011, **l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a déposé une nouvelle demande de subvention d'investissement portant sur le financement des travaux liés à la poursuite de l'aménagement des réserves du musée** situées dans le bâtiment E du musée.

Pour mémoire le bâtiment est composé :

- d'un rez-de-chaussée
- d'un étage courant
- et d'un étage sous toiture.

L'ensemble développe une surface utile d'environ 7 200 m². Une partie des surfaces a déjà fait l'objet de travaux de rénovation intérieurs lors de la première partie de l'opération visant à la requalification complète du site du musée (2006-2007). Les façades extérieures ont quant à elles été entièrement rénovées au courant de l'été 2009.

Le projet actuel porte sur la réhabilitation d'environ 5 200 m² de surfaces utiles.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 1 160 000 €.

Pour financer cette opération, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé d'allouer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile une subvention d'investissement de 232 000 €, représentant 20% du montant de la dépense subventionnable.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Subvention d'investissement

Montant de la dépense subventionnable : 1 160 000 € HT.

Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 18 octobre 2011 : 232 000 €.

Participation des autres partenaires publics :

Organismes	Montant HT
DRAC Alsace	232 000 € (20%)
Région Alsace	232 000 € (20%)
M2A	464 000 € (40%)

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un acompte de 50% du montant de la subvention dès fourniture des justificatifs équivalents,
- et le versement du solde (50%) : à la fin de l'opération sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le crédit inscrit au chapitre 204, fonction 312, nature 2042, programme/opération 23023, service 014 du budget départemental et virés au compte n° 16705 09017 08772291592 94 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne de Mulhouse Boulevard Roosevelt – 68200 MULHOUSE.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE

Article 4 :

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Michel SAMUEL WEIS